



***Standard du gouvernement du Québec
sur les ressources informationnelles***

PROJET

**SGQRI 46-2 – Codification de l’information d’un
domaine énumératif : subdivisions de pays
Version 0,8 du 20 juin 2005**

Avertissement

Ce document ne constitue pas encore un standard officiel du gouvernement du Québec. Cette version fait suite aux commentaires reçus lors de l'enquête élargie effectuée auprès des ministères et des organismes du gouvernement du Québec de mai à septembre 2004. Elle a fait l'objet d'un consensus final lors de la réunion du 17 mars 2005 du comité de normalisation sur les adresses. En attendant l'officialisation par le Conseil du trésor, son contenu est sujet à modification sans préavis.

Toute référence à ce document doit inclure la mention « ébauche de standard non officialisé » en plus du numéro et du titre du projet de standard ainsi que le numéro et la date de la version.

Table des matières

1	Objet.....	1
2	Champ d'application.....	1
3	Catégorie.....	1
4	Approbation.....	1
5	Date d'entrée en vigueur.....	1
6	Stratégie de mise en place.....	1
6.1	Applications existantes.....	2
6.2	Nouvelles applications.....	2
7	Date prévue de révision.....	2
8	Ministère ou organisme responsable du standard.....	2
9	Références normatives.....	2
10	Autres références.....	3
11	Acronymes et définitions.....	3
11.1	Acronymes.....	3
11.2	Définitions.....	4
12	Contenu technique du standard.....	5
13	Conditions de conformité au standard.....	5
13.1	Données.....	5
13.1.1	Identification des subdivisions de pays.....	5
13.1.2	Utilisation des valeurs permises d'un domaine énumératif codifié.....	5
13.2	Interface personne-machine.....	6
13.2.1	Représentation d'un concept.....	6
14	Conformité ou dérogation aux autres standards SGQRI.....	6
15	Conformité au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique.....	6
16	Composition du groupe de travail responsable de l'élaboration du standard.....	6
ANNEXE 1 Modèle conceptuel de données.....		8
ANNEXE 2 Dictionnaire des données.....		10
A2.1	Description détaillée des éléments de donnée.....	10
A2.2	Description des domaines énumératifs codifiés relatifs aux pays.....	12
A2.2.1	Responsabilités de l'autorité source d'un domaine énumératif codifié.....	12
A2.2.2	Identifiants et codets de subdivisions de pays.....	12
ANNEXE 3 Schéma XML.....		14

SGQRI 46-2 – Codification de l’information d’un domaine énumératif : subdivisions de pays

1 Objet

Ce standard a pour objet de fournir un ensemble d’identifiants et de codets pour désigner les subdivisions de pays de manière à rationaliser et à uniformiser les échanges de données entre les ministères et les organismes au sein de l’Administration québécoise ainsi que ceux entre le gouvernement du Québec et des organisations externes. Ce standard s’appuie sur la Norme ISO 3166-2.

Les identifiants ont l’avantage de favoriser l’interopérabilité, d’assurer une désignation permanente et d’établir une indépendance vis-à-vis de la langue. De plus, la conformité à la norme ISO 3166-2 permet d’assurer l’interopérabilité dans les échanges de données à l’échelle internationale et de bénéficier d’une liste des subdivisions de pays mise à jour par une organisation mandatée par l’ISO.

2 Champ d’application

Ce standard s’adresse aux ministères et aux organismes visés à l’article 64 de la Loi sur l’administration publique (L.R.Q., c. A-6.01).

3 Catégorie

Standard obligatoire de la catégorie *standard consensuel*.

4 Approbation

En vertu de l’article 66 de la Loi sur l’administration publique (L.R.Q., c. A-6.01) et sur avis du ministère des Services gouvernementaux en vertu de l’article 5 de la *Loi sur ministère des Services gouvernementaux* (L.R.Q., chapitre M-26.1), ce standard a été officialisé par le Conseil du trésor le [date à préciser] (n° de décision : [à préciser]).

5 Date d’entrée en vigueur

Note du rédacteur :

Les dates dans ce standard seront ajustées en fonction de la date d’officialisation du standard.

Ce standard entre en vigueur le [date à préciser], soit le premier jour du mois suivant son officialisation.

6 Stratégie de mise en place

Il faut nécessairement prendre en considération les conditions de conformité au standard décrites à la section 13 de ce document préalablement au choix d’une stratégie de mise en place du standard.

6.1 Applications existantes

À compter du [date à déterminer en allouant un délai de cinq ans à partir de la date d'entrée en vigueur du standard], toute application en service au moment de la date d'entrée en vigueur du standard devrait idéalement être conforme au standard.

Exceptions :

Les données échangées doivent être conformes au standard dès que :

- un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec s'ajoute à un échange de données déjà existant (dans ce cas, ce ministère ou organisme doit recevoir des données conformes au standard);
- un échange de données est mis en place à partir d'une application initialement sans échange de données;
- une modification est apportée, par l'organisme transmetteur, au format de l'élément de donnée relatif à la notion *subdivision de pays* qui fait partie de l'échange.

6.2 Nouvelles applications

Toute nouvelle application mise en service pendant la période intérimaire de un an, soit du [date correspondant à la date d'entrée en vigueur du standard] au [date à déterminer à partir de la date d'entrée en vigueur du standard], devrait idéalement être conforme au standard.

Autrement, l'application devrait idéalement être conforme à compter du [date à déterminer afin d'allouer un délai de 5 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du standard].

À compter du [date à déterminer afin d'allouer un délai de 12 mois à partir de la date d'entrée en vigueur du standard], toute nouvelle application devra être conforme au standard.

7 Date prévue de révision

La révision de ce standard sera effectuée au plus tard le [date à déterminer en fonction de la date d'entrée en vigueur du standard], soit dans un délai de cinq ans après son entrée en vigueur.

8 Ministère ou organisme responsable du standard

- Institut de la statistique du Québec,
- Ministère des Services gouvernementaux.

9 Références normatives

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. SGQRI 3 – *Jeux de caractères codés*, 2005.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. SGQRI 46-1 – *Codification de l'information d'un domaine énumératif : pays*, 2005.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. SGQRI 46-4 – *Codification de l'information d'un domaine énumératif : langues*, 2005.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *Autorité de mise à jour de l'ISO 3166 (ISO 3166/MA) – point focal de l'ISO pour les codes de pays*. 2005.
www.iso.ch/iso/fr/prods-services/iso3166ma/index.html.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *ISO 3166-1 : Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions, Codes de pays.*

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *ISO 3166-2 : Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions, Codes de subdivision de pays.*

10 Autres références

GOUVERNEMENT DU CANADA. *Classification géographique type CGT 2001, volume 1 : la classification*, Ottawa, 2002. (n° 12-571-XPB au catalogue)

GOUVERNEMENT DU CANADA, Ressources naturelles Canada. *Noms géographiques du Canada, Abréviations et symboles pour les noms des provinces et territoires*, Ottawa.
http://geonames.nrcan.gc.ca/info/prov_abr_f.php.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Gestion et codification des territoires aux fins de la BDSO*. 2004. www.stat.gouv.qc.ca

OFFICE OF NATIONAL STATISTICS OF UNITED KINGDOM. *Gazetteer for the Reorganised Statistical Regions and Local Authorities in the United Kingdom*.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Le grand dictionnaire terminologique*, 2005. www.granddictionnaire.com.

POSTES CANADA. *Guide canadien d'adressage*, Ottawa, 2002.
http://www.postescanada.ca/business/offerings/address_management/pdf/addressing_guide-f.pdf.

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Lignes directrices pour décrire des métadonnées dans un standard du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles – SGQRI*, 2004. www.gouvernement-en-ligne.qc.ca/documents/Lignes_directrices_metadonnees.pdf.

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Lignes directrices pour décrire un domaine énumératif codifié*, 2002. www.gouvernement-en-ligne.qc.ca/documents/Lignes-directrices-domaines-codifiés.pdf

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Référentiel des composantes partageables et réutilisables du gouvernement du Québec*. www.referentiel.qc.ca/principales/accueil.asp

US DEPARTMENT OF COMMERCE, *Statistical abstract of the United States: 2001*. 2001.

11 Acronymes et définitions

11.1 Acronymes

BDSO : Banque de données des statistiques officielles.
CGSB : Canadian general standards board (en français : ONGC pour Office des normes générales du Canada)
GDT : Le grand dictionnaire terminologique

ISO :	Organisation internationale de normalisation
ISQ :	Institut de la statistique du Québec
SGQRI :	Standard du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles
S.O. :	Sans objet
XML :	Extensible Markup Language

11.2 Définitions

Autorité source

Organisation qui exerce une responsabilité reconnue pour la production et l'évolution d'un objet partageable et réutilisable par les ministères et les organismes.

Note :

Un domaine énumératif codifié (ex. : la liste des codets de langues) constitue un exemple d'objet partageable et réutilisable. Dans ce cas, une autorité source établit préalablement les règles de gestion nécessaires à la production (ex. : les règles à respecter pour un ajout) et à l'évolution de cet objet.

Codet

Selon un code donné, représentation d'un objet appartenant à un ensemble.

(GDT, 2005)

Notes :

1. Par exemple, *CA* est le codet de « Canada » dans le jeu codé de la représentation internationale des noms de pays, alors que les lettres *CDG* constituent le codet de « Paris-Charles-de-Gaulle » dans celui des noms d'aéroports. De la même manière, dans le code Morse, les codets des lettres de l'alphabet sont des groupes de points et de traits.
2. Le codet est le plus souvent formé de lettres tirées du nom de l'objet qu'il désigne. Le codet peut être entièrement numérique. Par exemple, *124* est le codet numérique de *Canada* dans le jeu codé de la représentation internationale des noms de pays.
3. Dans certains cas, le codet peut inclure aussi le codet d'un autre objet. Par exemple, les codets *CA-QC* et *124-QC* pour désigner le Québec incluent respectivement le codet *CA* et le codet numérique *124* qui désignent le Canada (dans le jeu codé de la représentation internationale des noms de pays) et qui s'ajoutent au codet *QC*.

Domaine de valeurs

Ensemble de valeurs permises.

Domaine énumératif

Domaine de valeurs qui est caractérisé par une liste de toutes les valeurs permises.

Domaine énumératif codifié

Domaine énumératif où chaque valeur est identifiée par un identifiant unique émis par une autorité source.

Domaine non énumératif

Domaine de valeurs dont les valeurs permises découlent de l'application d'une règle.

Exemple : Une valeur permise doit faire partie de l'intervalle de 5 à 9999 et être divisible par 5.

Identifiant

Suite de caractères qui permet d'identifier une donnée ou un ensemble de données.

Notes :

1. Un nom ne devrait pas être utilisé comme identifiant parce qu'il n'est pas linguistiquement neutre, c'est-à-dire détaché de toute langue.
2. L'identifiant est dit significatif dans les cas suivants :

- lorsqu'il utilise le nom de l'objet qu'il identifie;
 - lorsqu'il est possible de déduire le nom de l'objet à partir de l'identifiant (ex.: QC est un identifiant significatif, car il permet de déduire le nom *Québec*);
 - lorsqu'il est possible de déduire une autre information à partir de l'identifiant (ex.: les 2 ou 3 premiers caractères du code géographique de municipalité permettent d'identifier la MRC; le code géographique de la municipalité de Saint-Henri est *19068* et il permet d'identifier la MRC Bellechasse [19] dans laquelle elle se trouve).
3. Dans une base de données, l'identifiant est une clé d'accès à une donnée ou à une occurrence de données dans un fichier ou un tableau. À cet égard, il est recommandé d'utiliser un identifiant non significatif et permanent afin d'éviter de devoir modifier l'identifiant en raison d'une modification par exemple du nom de l'objet représenté. En effet, la modification de l'identifiant pourrait alors entraîner un bris d'intégrité dans la base de données.
 4. Un identifiant doit être unique dans le système d'identification de l'autorité émettrice.

12 Contenu technique du standard

Consultez l'annexe

- 1 pour visualiser le modèle conceptuel de données,
- 2 pour consulter le dictionnaire des données,
- 3 pour connaître le schéma XML.

13 Conditions de conformité au standard

Pour être conforme au standard, les données et l'interface personne-machine doivent respecter les conditions énumérées respectivement aux sections *13.1 Données* et *13.2 Interface personne-machine*.

13.1 Données

13.1.1 Identification des subdivisions de pays

De façon générale, pour tout échange de données entre les ministères et les organismes du gouvernement du Québec, l'identification de subdivision de pays doit être structurée et décrite selon la section A2.1 à l'annexe 2 et doit utiliser le codet alphanumérique à sept caractères (par exemple *124-24* pour *Québec*) comme identifiant.

Pour les échanges de données à l'intérieur de la communauté statistique, le codet ISQ numérique à deux caractères (par exemple, *24* pour *Québec*) est autorisé conformément au domaine énumératif codifié *D0460201- Liste des subdivisions de pays*.

Pour des échanges de données avec des organismes à l'extérieur du gouvernement du Québec, le codet ISO alphabétique à 6 caractères de subdivision de pays de l'ISO 3166-2 (par exemple *CA-QC* pour *Québec*) peut être utilisé comme identifiant, à moins qu'une codification particulière ne soit imposée par le destinataire et qu'il soit impossible de faire autrement.

13.1.2 Utilisation des valeurs permises d'un domaine énumératif codifié

Il est possible d'utiliser un sous-ensemble plutôt que l'ensemble des valeurs permises d'un domaine énumératif codifié. Un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec qui reçoit des données d'un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec doit cependant prévoir que l'ensemble complet des valeurs peut lui être transmis.

L'utilisation d'une valeur qui ne fait pas partie d'un domaine énumératif codifié décrit dans ce standard ou dans le référentiel des composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec (www.referentiel.gq/principales/accueil.asp) n'est pas conforme à ce standard. S'il manque une valeur permise dans un domaine, il s'agit de faire une demande d'ajout auprès de l'autorité source de ce domaine.

En cas de divergence entre le standard et le référentiel des composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec, cette dernière source sera considérée comme la plus à jour.

13.2 Interface personne-machine

13.2.1 Représentation d'un concept

Aux fins de représentation du concept dans une interface personne-machine (par exemple une liste déroulante des valeurs permises pour un élément d'information) :

- l'utilisation de la signification au long d'une valeur permise (ex. : *Québec*) est fortement recommandée;
- sur une base d'exception justifiée, le codet alphabétique de l'ISO à six caractères (ex. : *CA-QC* pour *Québec*) peut être utilisé.

Dans les cas d'une application informatique destinée à l'usage d'un individu de langue anglaise, par exemple, (ex. : le Service québécois de changement d'adresse), une liste déroulante de valeurs permises peut être présentée en anglais si le standard a normalisé des équivalences en anglais pour le domaine énumératif codifié.

14 Conformité ou dérogation aux autres standards SGQRI

Ce standard est conforme au standard *SGQRI 3 – Jeu de caractères codés*.

15 Conformité au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique

Ce standard est conforme au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique parce qu'il est conforme au standard *SGQRI 3 – Jeu de caractères codés* et qu'il utilise un domaine énumératif codifié.

16 Composition du groupe de travail responsable de l'élaboration du standard

Co-responsables et rédacteurs :

Hudon, Yves	Ministère des Services gouvernementaux
Tailleur, Marc	Directeur général des élections du Québec

Membres du comité (ou personnes qui ont assisté à au moins une réunion du comité à titre de substitut) :

Bédard, François	Ministère des Services gouvernementaux
Bélanger, René	Contrôleur des finances
Bonnely, Christian	Commission de toponymie du Québec
Caron, Martine	Régie de l'assurance maladie du Québec
Côté, Guylène	Régie de l'assurance maladie du Québec
Dumas, Diane	Ministère du Travail

Dumoulin, Réal	Ministère des Relations avec le citoyen et de l'Immigration, Programme gouvernemental de simplification de la communication avec les citoyens
Duval, Lise	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Faucher, Daniel	Revenu Québec
Fortier, Lisette	Régie des rentes du Québec
Fourcaudot, Marcel	Commission de toponymie du Québec
Gilbert, Brigitte	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, substitute
Godin, Dominique	Régie des rentes du Québec
Goix, Gilles	Commission de la santé et de la sécurité du travail
Hébert, Johanne	Ministère des Services gouvernementaux, Programme gouvernemental de simplification de la communication avec les citoyens
LaBonté, Alain	Ministère des Services gouvernementaux
Lachance, Marcel	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Lambert, Louise	Ministère des Affaires municipales et des Régions
Lapointe, Brigitte	Revenu Québec, substitute
Lecours, Céline	Ministère du Travail
Magdi, Abdel-Malak	Revenu Québec
Mansouri, Abdelmalek	Ministère des Transports
Michaud, Johanne	Société de l'Assurance automobile du Québec
Ouellet, Jean	Registraire des entreprises
Plamondon, Guy	Commission de la santé et de la sécurité du travail, substitut
Poisson, Guy	Registraire des entreprises
Potvin, Ginet	Ministère des Services gouvernementaux
Ricard, Pierre-François	Institut de la statistique du Québec
Saint-Amour, Michelle	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
St-Hilaire, Pascale	Revenu Québec
Simard, Normand	Commission de la santé et de la sécurité du travail
Turcotte, Danielle	Commission de toponymie du Québec, substitute
Vachon-L'Heureux, Pierrette	Office québécois de la langue française
Modélisateur des données : Dignard, Raynald	Ministère des Services gouvernementaux

ANNEXE 1 MODÈLE CONCEPTUEL DE DONNÉES (normative)

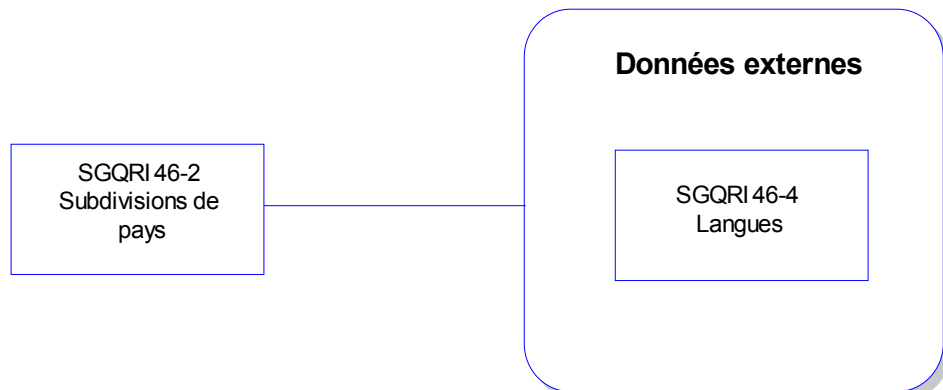
Le modèle conceptuel de données est présenté dans les pages suivantes. Au besoin, consultez l'annexe 2, qui présente la description de chacun des éléments de donnée concernés. Prenez note que le contenu de l'annexe 2 constitue un format structuré pour les échanges de données entre les ministères et les organismes du gouvernement du Québec. Compte tenu que cette description se situe au niveau d'un modèle physique de données, plusieurs éléments de ce format peuvent être absents du modèle conceptuel de données.

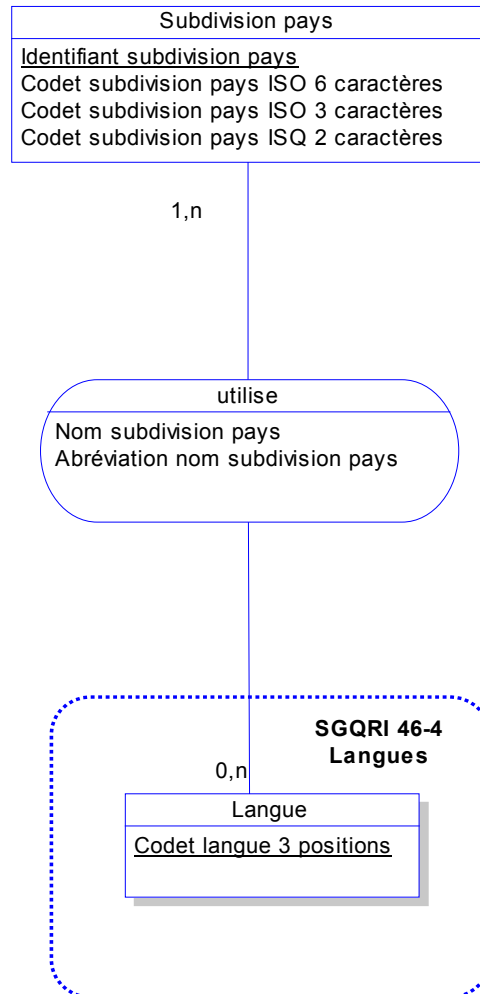
Le modèle conceptuel de données inclut aussi la structure de données du domaine énumératif codifié sur les subdivisions de pays, décrite dans le document intitulé *D0460201 – Liste des subdivisions de pays*.

La notion d'historique dans les domaines énumératifs codifiés (date de début et date de fin d'existence de l'occurrence, date de début et date de fin d'activation d'un nom de cette occurrence) est absente du modèle conceptuel des données afin d'éviter de complexifier et de surcharger le MCD. Lorsqu'indiquée dans les remarques d'un domaine énumératif codifié, cette notion devra être intégrée au modèle physique des données en prévision de la mise en place de ce domaine.

page 1 de 2

SGQRI 46-2 Subdivisions de pays (2005-02-24)





ANNEXE 2 Dictionnaire des données (normative)

A2.1 Description détaillée des éléments de donnée

Pour connaître la nomenclature utilisée pour décrire un élément de donnée, consultez le document intitulé *Lignes directrices pour décrire des métadonnées dans un standard du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles – SGQRI*, disponible dans le portail inforoute gouvernemental (<http://www.gouvernement-en-ligne.qc/documentationstandards.htm>).

Ce qui suit représente les éléments de donnée requis pour identifier une subdivision de pays.

Tableau A2.1 Éléments de donnée requis pour décrire une subdivision de pays

N° de ligne	Noms ¹	Définition	Obligation ² , condition	Long. min.	Long. max.	Occ.	Type de méta.	Type de donn.	Renseignement complémentaire
							₃	₄	
1	1. Identifiant de subdivision de pays 2. Identifiant subdivision pays 3. Subdivision de pays 4. À venir	Identifiant attribué à une subdivision de pays.	O	7	7	1	É	C	Voir le domaine énumératif codifié <i>Identifiants et codets de subdivision de pays</i> à la section A2.2.2 ⁵ .

1 Dans ce standard, quatre noms sont utilisés : 1- le nom officiel de l'élément de donnée; 2- le nom abrégé utilisé dans le modèle conceptuel de données; 3- le libellé à utiliser dans les formulaires et les interfaces électroniques destinés aux citoyens et aux citoyennes; 4- le nom de la balise utilisée dans le schéma XML.

2 « O », « C » et « F » signifient respectivement « obligatoire », « conditionnel » et « facultatif ».

3 « É », « G » et « S » signifient respectivement « élément de métadonnée », « groupe de métadonnées » et « section de métadonnées ».

4 « E », « R » et « D » signifient respectivement « nombre entier », « nombre réel » et « date et temps ». Pour les chaînes de caractères, « C » signifie chaîne de caractères pouvant inclure des caractères alphabétiques, des caractères spéciaux (ex. : « (», « _ », « - », « + », « @ »), des caractères de ponctuation et des caractères numériques, « CAB » signifie chaîne de caractères pouvant inclure des caractères alphabétiques seulement, « CAN » signifie chaîne de caractères pouvant inclure des caractères alphabétiques et des caractères numériques seulement et « CN » signifie chaîne de caractères pouvant inclure des caractères numériques seulement (les zéros non significatifs doivent être considérés en tout temps. Par exemple, l'identifiant de la région administrative de la *Capitale-Nationale* est présenté sous la forme 03 plutôt que 3).

5 Ce domaine énumératif codifié s'appuie également sur le standard *SGQRI 46-4 – Codification de l'information d'un domaine énumératif : langues*.

A2.2 Description des domaines énumératifs codifiés relatifs aux pays⁶

A2.2.1 Responsabilités de l'autorité source d'un domaine énumératif codifié

Un ministère ou un organisme identifié comme *autorité source* d'un domaine énumératif codifié est autorisé à faire évoluer le contenu de ce domaine en fonction de l'évolution de la norme ISO 3166-2 et selon des règles précises de définitions, de validation et d'approbation⁷. Une fois les règles respectées, l'autorité source peut modifier le référentiel des composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec (www.referentiel.qc/principales/accueil.asp). L'autorité source doit prévoir un mécanisme pour informer les ministères et les organismes du gouvernement du Québec lorsque le domaine énumératif codifié est modifié. Le standard sera modifié en conséquence lors d'une révision ultérieure. En cas de divergence entre le standard et le référentiel, cette dernière source sera considérée comme la plus à jour.

A2.2.2 Identifiants et codets de subdivisions de pays

Nom du domaine	Liste des subdivisions de pays
Définition du domaine	Ensemble des identifiants et des codets de subdivisions de pays en s'appuyant sur la norme ISO 3166-2
Autorité source	Institut de la statistique du Québec
Numéro du domaine	D0460201, disponible également dans le référentiel de composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec (www.referentiel.qc/principales/accueil.asp)

Remarques :

1. Pour le Canada et les États-Unis, l'identifiant de subdivision de pays est composé du codet numérique à 3 caractères émis par la Division des statistiques des Nations Unies et repris dans la norme ISO 3166-1 et du codet numérique à 2 caractères de subdivision de pays issu du domaine de la statistique. Ces choix sont motivés pour des raisons de pérennité afin de se prémunir contre les risques associés aux modifications apportées au nom d'un pays et par répercussion à son codet ou au codet seulement.
2. Pour les pays autres que le Canada et les États-Unis, l'identifiant de subdivision de pays est composé du codet numérique à 3 caractères émis par la Division des statistiques des Nations Unies et repris dans la norme ISO 3166-1 et du codet alphabétique à 2 caractères de subdivision de pays issu de la norme ISO 3166-2. Dans ce dernier cas, il est possible d'utiliser plutôt un codet numérique de façon à se prémunir contre les risques associés aux modifications apportées aux codets de subdivision de pays.
3. Le codet alphabétique à 6 caractères issu de la norme ISO 3166-2 est retenu comme représentation abrégée du nom de subdivision de pays.
4. Ce standard est élaboré afin de répondre dans un premier temps aux besoins de la normalisation des adresses ainsi qu'à ceux de la communauté de la statistique. À cet égard,

⁶ Pour connaître la nomenclature utilisée pour décrire un domaine énumératif codifié, consultez le document intitulé *Lignes directrices pour décrire un domaine énumératif codifié*, disponible dans le portail du gouvernement en ligne à l'adresse www.gouvernement-en-ligne.qc/documents/Lignes-directrices-domaines-codifiés.pdf.

⁷ Pour connaître ces règles, consultez le document intitulé *Lignes directrices pour décrire un domaine énumératif codifié*, disponible dans le portail du gouvernement en ligne à l'adresse www.gouvernement-en-ligne.qc/documents/Lignes-directrices-domaines-codifiés.pdf.

ce domaine énumératif codifié contient dans un premier temps les subdivisions de pays du Canada, celles des États-Unis, les 6 divisions de premier niveau (first level) en anglais du Royaume-Uni et les départements métropolitains de la France (96). Si des besoins se concrétisaient ultérieurement pour des subdivisions d'autres pays, que ces besoins découlent ou non de l'adressage postal de la communauté de la statistique, il s'agit de faire une demande d'ajout auprès de l'autorité source responsable de ce domaine.

5. Ce domaine nécessite la gestion de la période d'existence d'une subdivision de pays (c'est-à-dire la date de début et la date de fin d'existence), la période d'activation du nom de subdivision de pays (c'est-à-dire la date de début et la date de fin d'activation) et l'historique des modifications. Par conséquent, l'autorité source de ce domaine devra tenir compte de ce besoin dans le référentiel de composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec.
6. La norme ISO 3166-2 présente le nom de subdivisions de pays selon la ou les langues officielles de ce pays, d'où la nécessité de prévoir une flexibilité et une généralisation accrues dans la structure de données du domaine énumératif codifié. À cet égard, cette structure de données est donc conforme au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique en ce sens que les libellés dans une langue font l'objet d'une occurrence distincte et le lien entre les équivalences linguistiques en français et en anglais est effectué en utilisant l'identifiant qui se trouve dans la première colonne.
7. Le tableau de données dans cette section n'est pas nécessairement un modèle physique de données. Ils visent à présenter de façon simple et compréhensible les données qui sont véhiculées dans le standard. Un administrateur ou une administratrice de données a donc une marge de manœuvre pour structurer les données différemment selon les besoins de son organisation.

Pour connaître le contenu de ce domaine énumératif codifié, en raison des droits d'auteurs de l'ISO qui s'appliquent, il faut se référer au document intitulé *Domaine énumératif codifié D0460201 – Liste des subdivisions de pays*, qui est rendu disponible aux employés du gouvernement du Québec seulement. Le contenu de ce document est donc considéré comme faisant partie intégrante de ce standard.

ANNEXE 3 SCHÉMA XML (normative)

Ce schéma est aussi disponible dans le référentiel des composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec (www.referentiel.gc/principales/accueil.asp). En cas de divergence entre le standard et le référentiel, cette dernière source sera considérée comme la plus à jour.

Le schéma XML sera ajouté ultérieurement lors d'un amendement au standard.